



Offre d'achat immobilière

Par **cachou809**, le **17/08/2016** à **18:53**

bonjour nous avons visité une maison à vendre au prix de 265000 euros. nous avons été les premiers a faire une offre par mail au prix demandé. l'agence nous dit que le lendemain quelqu'un a fait une offre à 266000 euros. a-t-elle le droit de faire surenchérir le bien alors que nous avons fait une offre au prix affiché? CDLT.

Par **janus2fr**, le **17/08/2016** à **19:00**

Bonjour,

Si votre proposition était au prix du mandat, c'est elle qui doit être retenue. Nous ne sommes pas dans le cas d'une vente aux enchères !

La vente est dite parfaite dès qu'il y a accord sur la chose et le prix. Donc si vous êtes d'accord sur le prix demandé, la vente est faite.

Par **cachou809**, le **17/08/2016** à **19:22**

MERCI pour votre réponse mais que devons nous faire alors?

Par **janus2fr**, le **18/08/2016** à **09:59**

Dans un premier temps essayer de régler la situation à l'amiable en rappelant la loi à l'agence. Dans un second temps, et si vous vous en sentez la force, porter la chose devant la justice. Il vous faudra prouver que vous avez bien fait cette proposition en premier et que l'agence l'a reçue, ce qui est toujours difficile avec les mails et c'est pour cela qu'il vaut mieux procéder par LRAR, mais ici, puisque vous avez reçu une réponse de l'agence, cela prouve qu'elle a reçu votre offre...